

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 08 décembre 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur André Gagné, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDRÉ GAGNÉ, MAIRE
MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER
MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÈNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, Monsieur André Gagné ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quarante-et-un-mille-cent-quatre-vingt-sept-dollars et vingt-trois-cents (41,187.23\$) de déboursés et de quatorze-mille-six-cent-quarante-cinq-dollars et quatre-vingt-quatorze-cents (14,645.94\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cinquante-cinq-mille-huit-cent-trente-trois-dollars et dix-sept-cents (55,833.17\$).

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-04

ADOPTION-CALENDRIER 2026 DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2026 et ces séances se tiendront aux dates suivantes et aux heures suivantes :

CALENDRIER 2026 SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

DATES DES SÉANCES ORDINAIRES

12 JANVIER 2026 À 19H00 2 FÉVRIER 2026 À 19H00 2 MARS 2026 À 19H00 13 AVRIL 2026 À 19H00 4 MAI 2026 À 19H00 1 ^{ER} JUIN 2026 À 19H00 6 JUILLET 2026 À 19H00 3 AOÛT 2026 À 19H00 14 SEPTEMBRE 2026 À 19H00 5 OCTOBRE 2026 À 19H00 2 NOVEMBRE 2026 À 19H00 7 DÉCEMBRE 2026 À 19H00
--

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-14-05

DÉPÔT-DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, chaque membre du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur André Gagné, au poste de maire;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Régis Francoeur, au poste de conseiller numéro 1;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Josée Leblanc, au poste de conseillère numéro 2;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Pierre Simard, au poste de conseiller numéro 3;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Johanne Deschênes, au poste de conseillère numéro 4;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, au poste de conseiller numéro 5;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Mario Soucy, au poste de conseiller numéro 6.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-06

DÉPÔT-EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES, PAR UN OU DES MEMBRE (S) DU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et greffier-trésorier a déposé l'extrait du registre public lorsqu'un membre du conseil municipal a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

CONSIDÉRABNT QU'aucun membre du Conseil municipal n'a reçu aucun don, aucune marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du Conseil municipal, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-07

NÉGOCIATION DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE 19-MRC DE LA MATANIE-RENCONTRE EN JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du bail de location de la caserne 19 avec la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité n'est pas d'accord avec certaines clauses du bail de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande à la MRC de La Matanie, une rencontre qui se tiendra en janvier 2026 afin de négocier le bail de location de la caserne 19 pour conclure une entente de location entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-08

ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARTIN DI TOMASO COMME PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente d'engagement avec Monsieur Martin Di Tomaso avec description de tâches et de salaire comme préposé aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

D'autoriser l'engagement de Monsieur Martin Di Tomaso comme préposé aux travaux publics à plein temps aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

D'autoriser le maire, Monsieur André Gagné et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

CONSULTATION PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE 2025 À 19H00-INVITATION

Monsieur André Gagné, maire invite les personnes présentes à assister à la consultation publique qui se tiendra le 11 décembre 2025 à 19h00 au centre communautaire de Sainte-Félicité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur André Gagné, invite les vingt (20) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h27, Fin : 19h43).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-09

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 08 décembre 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h44.

Je, soussigné, André Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ GAGNÉ
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER